



Inde

Critères requis en vue d'une adoption par l'Inde :

•Adoption plénière

•Etat civil:

Couple marié depuis 2 ans de sexe différent, avec et/ou sans enfant. Le dernier enfant de la famille doit être âgé au minimum d'un an lors de l'introduction de la demande. L'âge de l'enfant adopté doit obligatoirement être inférieur à l'âge du plus jeune enfant de la famille.

Célibataires :

- une femme célibataire peut adopter un garçon ou une fille.
- un homme célibataire a uniquement accès à l'adoption d'un garçon.

Pacs : non éligible.

•Conditions d'âge pour les candidats adoptants :

Minimum : 25 ans

Pour adopter un enfant âgé entre 0 et 4 ans : l'âge cumulé par les deux époux est de maximum 90 ans et respectivement de maximum 45 ans pour une personne célibataire.

Pour adopter un enfant âgé entre 4 et 8 ans : l'âge cumulé par les deux époux est de maximum 100 ans et respectivement de maximum 50 ans pour une personne célibataire

Pour adopter un enfant âgé entre 8 et 18 ans : l'âge cumulé par les deux époux est de maximum 110 et respectivement de maximum 55 ans pour une personne célibataire.

•Différence d'âge acceptée entre l'enfant et les candidats adoptants :

Minimum : 25 ans

Maximum : pas de restriction

•Déplacements obligatoires dans le pays d'origine

Un seul voyage est obligatoire et a pour objectif d'aller chercher l'enfant. Durée du séjour 15 jours minimum.

Informations supplémentaires :

•Âge des enfants pouvant être adoptés :

Dans la pratique : minimum 3/4 ans

•Délai d'attente : minimum 3 ans après l'envoi du dossier en Inde.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues :

- En prenant rendez-vous avec notre service
- Par téléphone : 50 46 79
- Par mail : aiaem@pt.lu